



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, **le vingt-six mai deux mil vingt-six à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
BELLINGER Denis	X		
CARRERE Céline (SCHOENECKER)	X		
CORNETTE Isabelle (MATOWICS)	X		
COUCELLE Alain	X		
DITSCH Hubert	X		
FROSCHARD Véronique	X		
GABRIEL Isabelle (WEBER)	X		
GANDAR Hélène (DEFLERS)	X		
GENSER Annabelle (FANTIN)	X		
GROSSMANN Yann		X	CORNETTE Isabelle
HIGUET Isabelle (WEISS)	X		
JACQUOT David		X	BELLINGER Denis
KOUN Sébastien		X	CARRERE Céline
LAZAAR Ramzi	X		
LUDWICZAK Patrick	X		
MAGARD Jean-Michel	X		
MANGIN Christine (BOESPFLUG)	X		
MAUFAY Fabrice	X		
PIED Nadine (HUTH)	X		

Nombre de conseillers
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16
Votants : 19

Date de la convocation
19 mai 2026

Secrétaire de séance
COURCELLE Alain

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- Adoption du PV du 27/04 à l'unanimité
- Point sur les travaux réalisés au Vinsberg
- Présentation d'un devis pour équiper les écoles en pc

Objet : Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu l'arrêté du maire du n°07/2026 du 03/02/2026 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du 15/04/2026 au 18/05/2026 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 26/02/2026 décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de public et par conséquent aucune observation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les corrections d'erreurs matérielles.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Volstroff durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;

Dit que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Volstroff aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (le cas échéant à la sous-préfecture) ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise en préfecture.

Objet : Signature de l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'EPFGE
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Volstroff a conclu avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) un Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 visant à accompagner la stratégie foncière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'acquisition de la « Ferme Becker » en vue de créer des logements communaux.

Ce partenariat permet à l'EPFGE d'intervenir pour le portage foncier, la maîtrise des emprises stratégiques, la requalification de sites, ainsi que toute autre action définie dans le cadre du programme.

Un avenant n°2 est aujourd'hui proposé afin de modifier l'article 8 « Budget prévisionnel du projet » de la convention initiale datée du 23 avril 2022.

Motion :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Programme Pluriannuel d'Intervention avec l'EPFGE ;

Vu le projet d'avenant n°2 transmis par l'EPFGE ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre et d'adapter ce partenariat avec l'EPFGE ;

Considérant la nécessité de modifier le programme initial afin de tenir compte des évolutions des projets communaux ;

Considérant la volonté de renforcer la maîtrise foncière sur le territoire communal ;

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 au Programme Pluriannuel d'Intervention avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune le cas échéant.

Objet : Rétrocession terrain MARQUET

Dans le cadre de la division et de la création de 3 parcelles section 49 parcelle n°212, le permis d'aménager demandait une réserve secours incendie.

Pour ce faire, le terrain sur lequel se situe actuellement cette réserve, a fait l'objet d'une division parcellaire.

Aussi, la compétence en matière de protection incendie revenant à la commune, Monsieur MARQUET, propriétaire de cette parcelle, cède à la commune cette dernière.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'accepter la rétrocession consentie à la commune de Volstroff par M. MARQUET portant sur le terrain cadastré section 49 parcelle n°212.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Objet : Acceptation d'un legs d'un terrain au profit de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux donations et legs ;

Vu le testament de Mme Monique POUL décédée le 30 novembre 2025 ;

Vu l'acte de notarié du 16 janvier 2026 de Maître ROESEN, notaire à Metz ;

Vu les caractéristiques du bien légué, à savoir un terrain cadastré section 60 parcelle n°29 d'une superficie de 12 ares et 60 centiares ;

Considérant que Mme Monique POUL a institué la commune de Volstroff légataire du terrain susdésigné ;

Considérant que ce legs est consenti sans charge ;

Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune, notamment en vue de réserve foncière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce legs ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'accepter le legs consenti à la commune de Volstroff par Mme Monique POUL portant sur le terrain cadastré section 60 parcelle n°29 ;
- **Précise** que cette acceptation est faite à titre pur et simple ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir

Objet : Indemnités de fonction des Conseillers titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date fixant les indemnités de fonctions des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (article L.2122-2 et L.2123-24 II du CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1er juin 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 - M. David JACQUOT, conseiller municipal délégué par arrêté du 28 mai 2026 et exécutoire au 1^{er} juin 2026, avec un taux de 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Objet : Indemnités de fonction des Conseillers titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date fixant les indemnités de fonctions des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (article L.2122-2 et L.2123-24 II du CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1er juin 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Mme Isabelle GABRIEL, conseillère municipale déléguée par arrêté du 28 mai 2026 et exécutoire au 1^{er} juin 2026, avec un taux de 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Objet : Annulation d'une vente au profit de la Holding Dubourdieu
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°04/2026 du 10 février 2026, il a été acté la vente de la maison dite « Hornecker » sise 1, rue des Eglantines à Volstroff au profit de la Holding Dubourdieu, pour un montant de 274 000,00 €.

Après présentation du projet auprès du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 25 mars dernier, ce dernier ne souhaite plus vendre ce bien à la Holding Dubourdieu.

En effet, la nouvelle assemblée n'a pas approuvé le projet de maisons bigénérationnelles présenté.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'annuler la vente de la « Maison Hornecker » au profit de la société Holding Dubourdieu.

Objet : Division parcellaire d'un terrain communal

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°42/2026, il vient d'être décidé de l'annulation de la vente de la « Maison Hornecker » au profit de la Holding Dubourdiou.

Aussi, Monsieur le Maire appelle les membres de l'assemblée à délibérer sur la division parcellaire de ce terrain en 3 parcelles constructibles.

Motion :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux divisions foncières ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal ;
Vu le dossier présenté relatif à la division parcellaire du terrain cadastré section 44 parcelle n°0215/0014 situé 1, rue des Eglantines à Volstroff ;

Considérant que ce terrain appartient à la Commune ;

Considérant l'opportunité de procéder à une division parcellaire afin de proposer des parcelles à construire au cœur du village ;

Considérant que cette division est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur ;

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **Décide** d'approuver la division parcellaire du terrain cadastré section 44 parcelle n°0215/0014, d'une superficie totale de 19 a 87 ca, en 3 lots ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette division, notamment :
 - dépôt des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable ou permis d'aménager si nécessaire) ;
 - intervention d'un géomètre-expert ;
 - formalités cadastrales et administratives.
- **Précise** que les frais liés à la division (géomètre, bornage, publication, etc.) seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Projet de construction d'un collectif
--

Monsieur le Maire a été contacté par la société MC Construction pour la construction d'un petit collectif dans le lotissement « Volstroff 2020 ».

Ce petit collectif sera composé d'appartements de type F2 et F3 et seront proposés à la vente.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer tous les documents relatifs à la pré-réservation du terrain.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **Décide** d'approuver la démarche de création d'un collectif composés d'appartements de type F2 et F3 et proposés à la vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Projet maisons seniors

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble de la grange dite « Becker » et des terrains attenants a été racheté par l'EPFGE pour le compte de la Commune.

Afin de pouvoir se projeter sur la faisabilité de construction de maisons seniors, ainsi que sur le coût financier d'un tel projet, une étude doit être demandée.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **Décide** d'approuver l'étude de faisabilité de construction de maisons seniors ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Fin de séance à 22h10.

MAGARD Jean-Michel

COURCELLE Alain